

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE RIVIERES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf juin à 18h30, le Conseil Municipal de Rivières s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Christophe HERIN, Maire.

Présents : BOUAT Valérie, BRILLANT Marie-Thérèse, CASAGRANDE Hervé (arrivée à 19h10), CHOPO Guy, DON Daniel, FERRET Myriam, HERIN Christophe, MANEN Cyril, MARTIN Jessica, MAUREL Jean-Claude, ROBERT Béatrice.

Absents : ANGLADE Christine, BERMES Marie-Christine, PRADEL Michel.

Absente excusée : CASTANER Eva.

Procuration : CASTANER Eva à BRILLANT Marie-Thérèse.

Secrétaire de séance : DON Daniel.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur Le Maire rappelle qu'il a été adressé en son nom et à celui du conseil municipal, ses sincères condoléances à la famille de Marie-Christine BERMES, conseillère municipale, ayant récemment perdu son époux. En retour, la famille a retourné ses remerciements.

L'ordre du jour appelle les questions suivantes :

2021/024 – Délibération : SMAEP du Gaillacois – Validation d'adhésion de 8 nouvelles communes pour la compétence « DECI service public »

Suite aux délibérations n°2020-023 & n°2021-001 du SMAEP du Gaillacois validant l'adhésion au « Service Public DECI » du syndicat des 8 communes suivantes :

Puybegon, Saint Urcisse, La Sauzière Saint-Jean, Mézens, Loupiac, Brens, Montgaillard et Peyrole

les communes actuellement adhérentes doivent délibérer sur l'intégration de celles-ci.

Ceci porte à 49 le nombre de communes ayant transféré la compétence « DECI Service Public » au SMAEP DU GAILLACOIS. Pour rappel, les 41 communes déjà adhérentes sont les suivantes : *Alos, Amarens, Andillac, Beauvais-sur-Tescou, Bernac, Broze, Busque, Cadalen, Cahuzac-sur-Vère, Campagnac, Castelnau de Montmiral, Cestayrols, Couffouleux, Donnazac, Fayssac, Frausseilles, Grazac, Itzac, Labastide-de-Lévis, Labessière-Candeil, Lagrave, Larroque, Lasgraisses, Le Verdier, Montans, Montels, Montvalen, Noailles, Parisot, Rabastens, Rivières, Roquemaure, Saint-Beauzile, Sainte-Cécile-du-Cayrou, Sainte-Croix, Saint-Gauzens, Salvagnac, Senouillac, Tauriac, Técou et Vieux.*

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**DECI = Défense Extérieure Contre l'Incendie*

2021/025 – Délibération : Réajustement convention AOT – « AOUA PARC »

Monsieur le Maire explique qu'en raison de l'expansion de cette activité sur la saison 2021, l'organisation et la logistique sont amenées à être modifiées. La convention d'occupation délibéré en mai 2020 a lieu d'être réajustée en conséquence.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération sera rédigée selon la délibération-cadre n°2021/020.

Un arrêté de circulation sera pris afin de définir les règles de sécurité sur le site Aqua Parc.

2021/026 – Délibération : Avenant à la convention AOT – « Ô BARRAGE »

La première manifestation des « PUCES A AIGUELEZE » ayant eu lieu le dimanche 30 mai s'est bien déroulée mais quelques ajustements/clarifications sont à mettre en place pour assurer une amélioration des conditions d'utilisation, à savoir :

- Cet évènement aura lieu les 1^{er} et 3^{ème} dimanches de chaque mois uniquement
- L'organisateur veillera à faire respecter les nuisances sonores dès l'arrivée des participants

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération sera annexée à la convention initiale.

Un arrêté sera pris afin de définir le début de l'horaire d'occupation.

Arrivée de Monsieur Hervé CASAGRANDE à 19h10

2021/027 – Délibération : Validation du règlement intérieur communal

Depuis l'arrivée de la nouvelle municipalité, la commission du personnel a retravaillé le règlement intérieur du personnel communal déjà existant. En effet, il y avait lieu de supprimer certains éléments et d'en ajouter d'autres. Après présentation de celui-ci, les Elus sont invités à valider le contenu.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération annule et remplace les délibérations antérieures.

A noter : ainsi délibéré, ce règlement sera prochainement porté à connaissance du personnel, dont un agent devra se positionner pour être "Assistant de Prévention". Cela devra faire l'objet d'une future délibération.

D'autre part, un deuxième passage d'entretiens individuels des agents, plus informel, se déroulera courant juin.

2021/028 – Délibération : Revalorisation des montants versés au titre du RIFSEEP

Comme évoqué dans le règlement intérieur ci-dessus voté, le RIFSEEP (*Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel*) se compose :

- D'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE)
- Eventuellement, d'un Complément Indemnitaires tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA). Le versement de ce complément indemnitaires est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (évalué chaque année) et doit faire l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent. Il tiendra compte des éléments appréciés dans le cadre de l'évaluation professionnelle.

La délibération n°048/2019 fait valoir une revalorisation des montants versés au titre du RIFSEEP, permettant aux agents techniques titulaires de percevoir l'IFSE ainsi que la CIA et permettant aux agents administratifs titulaires de percevoir l'IFSE.

Il y a lieu, comme convenu par la commission du personnel actuelle, de permettre également aux agents administratifs de percevoir, au même titre que les agents techniques, le CIA sur l'année 2021. Les montants relatifs à chaque agent a été débattu par les membres de la commission du personnel.

Les arrêtés annuels seront pris en conséquence, avec effet rétroactif au 01/01/2021 pour les 4 agents titulaires (techniques et administratifs).

Les montants individuels IFSE n'est pas modifié ; ne le sont pas non plus les montants CIA des agents techniques.

De ce fait, Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Tarn en date du 28 octobre 2016

Vu la délibération 029/2018 du 12 juin 2019

Vu la délibération 030/2019 du 24 mai 2019 ayant posé le principe de revalorisation des indemnités **des agents du service technique**

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Considérant que pour procéder à cette revalorisation, il y a lieu de modifier les plafonds d'IFSE et de CIA applicables en vertu de la délibération précitée, la délibération 029/2018 est modifiée comme suit :

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

I – Dispositions générales

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et, le cas échéant, au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Article 3 : Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il peut en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

II – Mise en œuvre de l'IFSE

Article 4 : Détermination des groupes de fonction et montants maxima

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**

- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE (montant maximal annuel pour un temps plein)
Catégorie C	Groupe C 1	Secrétaires de mairie	2 910,90€
Adjoint administratif	Groupe C 2		

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE (montant maximal annuel pour un temps plein)
Adjoints techniques	Groupe C 1	Agents polyvalents	3 000,00€
	Groupe C 2		

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale en tenant compte des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle de l'agent.

Article 5 : Périodicité de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Article 6 : Modalités de maintien ou suppression de l'IFSE

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

III – Mise en œuvre du CIA (Complément Indemnitare Annuel)

Article 7

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent. Il tiendra compte des éléments appréciés dans le cadre de l'évaluation professionnelle

Article 8 : Détermination des montants maxima par groupes de fonction

Le CIA peut être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard aux groupes de fonctions dont ils relèvent.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie et cadres	Groupes	Emplois	CIA
Catégorie C Adjoint administratif	Groupe C 1	Agents polyvalents	1 488,00€
	Groupe C 2		

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie et cadres	Groupes	Emplois	CIA
Adjoints techniques	Groupe C 1	Agents polyvalents	2 002,00€
	Groupe C 2		

Article 9 : Périodicité de versement

Le CIA fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 10 : Modalités de maintien ou suppression du CIA

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement du CIA est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Article 11 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au à compter du 1^{er} janvier 2021 (effet rétroactif).

Les Elus, après en avoir délibéré,

- Décident d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} janvier 2021 (effet rétroactif).

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

- Copie de la présente délibération sera transmise au Trésorier et au Représentant de l'Etat

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Point COVID-19

Selon les dernières informations préfectorales, chaque organisateur d'évènements se doit, jusqu'à nouvel ordre, de renseigner une fiche récapitulative détaillant tous les éléments relatifs à la manifestation qu'il organise en vue d'être transmise à la préfecture. Une communication devra leur être faite en ce sens.

Pour l'occupation des salles communales, celle-ci sont soumises à condition.

Départ de Madame Jessica MARTIN à 19h50

Elections Départementales et Régionales

Pour rappel, celles-ci se dérouleront les 20 et 27 juin dans la salle des fêtes.

Questions diverses

Déplacement de la mairie

Daniel DON, élu en charge de l'urbanisme, pilote ce groupe de travail qui va prochainement se réunir.

Grillage zone Aiguelèze

Les agents techniques vont déporter la délimitation actuelle de l'espace grillagé sur l'espace vert, afin de permettre à la structure d'Aqua Parc de se développer, conformément à la délibération prise plus haut.

Radars pédagogiques

L'énoncé des premiers résultats des radars pédagogiques sur la RD 21 (à hauteur des Thérondels) & la VC 1 (à hauteur de La Janade) sont présentés (vitesse, nombre de véhicules...).

Les radars vont être déplacés du 11 au 21/06 pour être installés sur la RD 200.

Réunion publique

Une réunion publique sera organisée courant septembre, présentant aux Riviérois les projets suivants, relative aux modifications du PLU :

- Déplacement de la mairie
- Développement du cœur de Bourg
- Lotissement à venir à hauteur du Bourg
- Zonage Aiguelèze

La date sera fixée prochainement.

Adressage

La campagne de distribution des numéros de maison s'est déroulée aux dates prévues.

La mise en place des nouveaux panneaux de rues, routes, impasses et places sera effective courant juin.

Précision est faite que les données relatives à l'adressage sont désormais bien intégrées à la Base d'Adresse Locale (BAL) et Base Adresse Nationale (BAN). Elles sont aussi accessibles sur le site de l'Etat dédié aux données publiques data.gouv.fr.

Lors de la prochaine réunion d'Exécutif, une décision sera prise quant à l'organisation à mettre en place sur la distribution des numéros toujours en attente de retrait.

Baignade en Milieu Naturel

L'installation de la structure est prévue le mardi 29 juin.

La période d'ouverture de baignade est fixée **du 3 juillet au 29 août 2021** - du lundi au dimanche - de 14h30 à 19h00.

Terrains de tennis d'Aiguelèze

Jessica MARTIN et Guy CHOPO réalisent actuellement le règlement intérieur à mettre en place afin de définir un cadre et de laisser une priorité aux Riviérois pour leur utilisation. Ce règlement devrait être présenté prochainement aux élus.

Achat de défibrillateur

Actuellement, la commune est dotée d'un défibrillateur qui se trouve fixé aux murs extérieurs de la salle des fêtes au centre du village. Celle-ci va se doter d'un second défibrillateur à positionner sur le site d'Aiguelèze.

Réunions Communautaires

Monsieur le Maire présente un calendrier de réunions que la Communauté d'Agglomération organise à l'attention des élus. Celui-ci va être adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal afin de pouvoir assister à ces réunions, chacun pour les thèmes les concernant. La période concernée est de juillet à décembre.

Fin de la séance : 20h15

La date du prochain Conseil Municipal sera communiquée ultérieurement.

DELIBERATIONS	THEME
2020/024	Délibération : SAEP du Gaillacois – Validation d'adhésion de 8 nouvelles communes pour la compétence « DECI service public »
2020/025	Délibération : Réajustement convention AOT – « <i>AQUA PARC</i> »
2020/026	Délibération : Avenant à la convention AOT – « <i>Ô BARRAGE</i> »
2020/027	Délibération : Validation du règlement intérieur communal
2020/028	Délibération : Revalorisation des montants versés au titre du RIFSEEP

Ainsi fait et délibéré le 9 juin 2021.

Christine ANGLADE <i>Absente</i>	Marie-Christine BERMES <i>Absente</i>	Valérie BOUAT	Marie-Thérèse BRILLANT	Hervé CASAGRANDE
Eva CASTANER <i>Procuration à M-T BRILLANT</i>	Guy CHOPO	Daniel DON	Myriam FERRET	Christophe HERIN
Cyril MANEN	Jessica MARTIN	Jean-Claude MAUREL	Michel PRADEL <i>Absent</i>	Béatrice ROBERT